

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2020**

**84X20**

### **EXONÉRATION DE PAIEMENT DES MENSUALITÉS AVRIL/MAI/JUIN ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE PIERRE BARBIZET**

Par délibération 65X18 du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et d'art dramatique.

Il est précisé que le règlement s'effectue par trimestre.

Par arrêté du Maire AG05x02, en raison de la crise sanitaire Covid-19, les activités à caractère culturel, sportif et de loisirs ayant lieu dans des bâtiments municipaux sont suspendues depuis le 16 mars 2020.

Ainsi, l'établissement est fermé aux élèves depuis le 16 mars 2020.

Depuis, les professeurs de l'école assurent un enseignement à distance qui est suivi par plus de 80 % des élèves.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les élèves de l'école municipale de musique et d'art dramatique du paiement du dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

– AUTORISE l'exonération du dernier trimestre pour les élèves de l'école de musique et de théâtre

– SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	35
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 20 Juillet 2020  
LE MAIRE DES PENNES MIRABEAU

Michel AMIEL